

Hydro Dioxide

Green Tech International Limited

Chemwatch Code d'alerte du risque: 2

référence:
Version Num: 2.6
Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date initiale: 03/06/2026
date de révision: 03/06/2026
Date d'impression: 03/06/2026
S.REACH.FRA.FR

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Hydro Dioxide
Forme Physique	Mélange
Synonymes	non disponible
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie Produit chimique	PC8 Produits biocides
Secteur d'utilisation - Sous catégorie	SU22 Utilisations professionnelles
Utilisations identifiées pertinentes	This product may be used as a Biocidal active substance in accordance with EU Biocides Regulation 528/2012 (EU BPR) if the appropriate local authorisation/notification has been obtained, where applicable. Chemical product for water treatment and disinfection. Chlorine dioxide (CAS no. 10049-04-4) generated in situ from sodium chlorite by acidification and oxidation
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

1.3. Détails du fabricant ou de l'importateur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur	Green Tech International Limited
Adresse	Unit A, Fosters Business Park, Old School Road, Hook, RG27 9NY England GB
Téléphone	non disponible
Fax	non disponible
Site Internet	www.greentech-international.com
Courriel	non disponible

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	ORFIL / INRS
Numéro(s) de téléphone d'urgence	+33 1 45 42 59 59
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	non disponible

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

ESTIMATIONS DE RISQUE DE CHEMWATCH

	Min	Max
Inflammabilité	1	2
Toxicité	2	3
Contact corporel	2	3
Réactivité	1	2
Chronique	0	0

0 = minimum
1 = Bas
2 = Modéré
3 = Haut
4 = Extrême

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications ^[1]	H312 - Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 4, H314 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B, H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H411 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
--------------------------	---

MENTION D'AVERTISSEMENT	DANGER
-------------------------	--------

Déclaration(s) sur les risques

H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Déclaration(s) supplémentaires
N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Prévention

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées.
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement

Déclarations de Sécurité: Réponse

P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/secouriste
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Déclarations de Sécurité: Stockage

P405	Garder sous clef.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Le matériel contient troclosène-sodique, chlorite-de-sodium.

2.3. Autres dangers

Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*.

REACH - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression du SDS.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique (PBT) conformément à l'annexe XIII, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme très Persistante et très Bioaccumulable (vPvB) conformément à l'annexe XIII, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme Persistante, Mobile et Toxique (PMT) conformément au règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme très Persistante et très Mobile (vPvM) conformément au règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission.

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, et n'est pas non plus inscrit sur la liste établie en vertu de l'article 59(1) du règlement REACH, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % (p/p).

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2. Mélanges

1. N° CAS 2. N° EC 3. N° d'index 4. N° REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 124-04-9 2. 204-673-3 3. 607-144-00-9 4. non disponible	45.55	acide-adipique	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2; H319 ^[2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible

1. 51580-86-0* 2. 220-767-7 3. 613-030-01-7, 613-030-00-X 4. non disponible	12	troclosène-sodique	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1; H302, H319, H335, H410 ^[1]	* STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %, EUH031: C ≥10 % Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique:1	Pas Disponible
1. 10043-52-4 2. 233-140-8 3. 017-013-00-2 4. non disponible	10	chlorure-de-calci um	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2; H319 ^[2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 7758-19-2* 2. 231-836-6 3. non disponible 4. non disponible	9.9	chlorite-de-sodiu m	Matières solides comburantes, catégories de danger 2, Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1; H272, H311, H314, H373, H410, EUH032, EUH071 ^[1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique:1	Pas Disponible
1. 144-55-8 2. 205-633-8 3. non disponible 4. non disponible	20	hydrogénocarbon ate-de-sodium	Non dangereux ^[1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible

Légende: 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne

SECTION 4 PREMIER SOINS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : • Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. • S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. • Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. • Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	Si ce produit entre en contact avec la peau: • Laver abondamment le corps et les vêtements avec de grandes quantités d'eau, utilisant une douche de protection si possible. • Retirer rapidement les vêtements contaminés, chaussures incluses. • Laver les zones affectées avec de l'eau (et du savon si disponible) pendant au moins 15 minutes. • Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.
Inhalation	• En cas d'inhalation de vapeurs, d'aérosols ou de produits de combustion, déplacer la personne affectée vers un endroit bien aéré. • Les substances corrosives peuvent causer un dommage au poumon (e.g. œdème pulmonaire, fluide dans les poumons). Comme cette réaction peut être retardée jusqu'à 25 heures après l'exposition, les individus exposés nécessitent un repos complet (de préférence dans une position semi-allongée) et doivent être maintenus sous observation médicale même si aucun symptôme ne s'est (encore) manifesté. Précédant une des ces manifestations, l'administration d'un spray contenant un dérivé de dexaméthasone ou de beclométhasone peut être envisagée. • Ceci doit absolument être confié à un docteur ou une personne autorisée par lui/elle. (ICSC13719)
Ingestion	• Pour conseil, contacter un Centre Anti-Poison ou un docteur. • Un traitement urgent en hôpital est vraisemblablement nécessaire. • NE PAS faire vomir. • Si un vomissement survient, pencher le patient en avant ou placer le sur son côté gauche (si possible la tête en position basse) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration.

- Surveiller le patient avec attention.
- Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissement ou ayant une conscience réduite, i.e. devenant inconsciente.
- Donner de l'eau (ou du lait) pour rincer la bouche, puis fournir du liquide lentement et autant que la victime peut en boire sans gêne.
- Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.
Traiter symptomatiquement.
pour les corrosifs :

TRAITEMENT BASIQUE

- Etablir des voies respiratoires notables avec succion si nécessaire.
- Surveiller les signes d'insuffisance respiratoire et assister la ventilation si nécessaire.
- Administrer de l'oxygène par un masque avec non-retour à de 10 à 15 l/min.
- Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un choc.
- Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un œdème pulmonaire
- Anticiper les crises.
- Si les yeux ont été exposés, laver immédiatement avec de l'eau et continuer à irriguer avec une solution saline normale durant le transport à l'hospital.
- NE PAS utiliser d'émétiques. Quand une ingestion est suspectée, rincer la bouche et donner jusqu'à 200 ml d'eau (5 ml/kg recommandé) pour la dilution quand le patient est capable d'avaler, possède un fort réflexe pharyngé et ne bave pas.
- Les brûlures de la peau doivent être couvertes avec des bandages stériles et secs après la décontamination.
- **NE PAS TENTER une neutralisation car une réaction exothermique pourrait survenir.**

TRAITEMENT AVANCE

- Envisager une intubation orotrachéale ou nasotrachéale pour un contrôle des voies respiratoires chez un patient inconscient ou chez qui un arrêt respiratoire est apparu.
- Une ventilation à pression positive à l'aide d'un masque avec valve peut s'avérer utile.
- Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre l'arythmie.
- Débuter un IV D5W TKO. Si des signes d'hypovolémie sont présents, utiliser une solution lactée Ringers. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- Une thérapie avec drogue doit être envisager pour un œdème pulmonaire.
- Une hypotension avec des signes d'hypovolémie nécessite une administration précautionneuse de fluides. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- Traiter les crises avec du diazépam.
- Le chlorhydrate de proparacaine doit être utiliser pour aider l'irrigation des yeux.

DEPARTEMENT D'URGENCE

- Des analyses de laboratoires avec hémogramme complet, sérum électrolytique, BUN, créatine, glucose, analyse d'urine, base pour un sérum glutamo-oxaloacétique transaminase (ALT et AST), calcium, phosphore et magnésium, peuvent aider à établir régime du traitement.
- Une pression positive expiratoire (PEEP) - une ventilation assistée peut être nécessaire pour les blessures parenchymale ou les syndromes de détresse respiratoire adultes.
- Une endoscopie doit être envisagée pour évaluer les blessures orales.
- Consulter un toxicologiste si nécessaire.

BRONSTEIN, A.C. and CURRANCE, P.L. EMERGENCY CARE FOR HAZARDOUS MATERIALS EXPOSURE: 2nd Ed. 1994

SECTION 5 MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- Eau pulvérisée - Quantités d'arrosage uniquement.
- Mousse.
- BCF (lorsque le règlement le permet).
- Poudre chimique sèche.
- Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	• Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. • Porter une protection complète du corps avec un appareil respiratoire. • Prévenir par tous les moyens, les éclaboussures d'entrer dans les drains et voies d'eau. • Utiliser les procédures de lutte incendie adaptées aux lieux environnants. • Ne pas approcher des containers suspectés être chauds. • Refroidir les containers exposés au feu avec des sprays d'eau depuis un endroit protégé. • Si possible en toute sécurité, retirer les containers de l'itinéraire du feu. • L'équipement devrait être complètement décontaminé après usage.
Risque D'Incendie/Explosion	• Combustible solide qui brûle, mais se propage à la flamme avec difficulté; il est estimé que la plupart des poussières organiques sont combustibles (environ 70%) - en fonction des circonstances dans lesquelles le processus de combustion se produit, ces matières peuvent provoquer des incendies et / ou des explosions de poussières. • poudres organiques finement divisée lorsque sur une plage de concentrations indépendamment de la taille des particules ou la forme et mises en suspension dans l'air ou un autre milieu oxydant peut former des mélanges air-poussière explosifs et entraîner une explosion d'incendie ou de la poussière (y compris les explosions secondaires). • Éviter de générer des poussières, en particulier des nuages de poussière dans un espace confiné ou non ventilé comme les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air, et une source d'inflammation, à savoir la flamme ou d'une étincelle, va provoquer un incendie ou une explosion. Les nuages de poussière générées par le broyage fin de la matière solide sont un risque particulier; accumulations de poussières fines (420 microns ou moins) peuvent brûler rapidement et violemment mis à feu - si des particules dépassant cette limite formeront généralement pas des nuages de poussière inflammables; une fois initié, cependant, de plus grandes particules jusqu'à 1400 microns de diamètre contribueront à la propagation d'une explosion. • De la même manière que les gaz et les vapeurs, les poussières sous la forme d'un nuage ne sont allumable sur une plage de concentrations; en principe, les notions de limite inférieure d'explosivité (LIE) et la limite supérieure explosive (UEL) sont applicables à la poussière des nuages mais seulement la LIE est d'une utilité pratique; - c'est à cause de la difficulté inhérente à la réalisation des nuages de poussière homogènes à des températures élevées (pour les poussières de la LIE est souvent appelée la « Explosible minimum de concentration », MEC).

- Lorsqu'il est traité avec des liquides inflammables / vapeurs / brouillards, des mélanges inflammables (hybrides) peuvent être formés avec des poussières combustibles. Des mélanges inflammables vont augmenter le taux d'augmentation de l'explosion de la pression et l'énergie minimale d'inflammation (la quantité minimum d'énergie nécessaire pour enflammer les nuages de poussière - MIE) sera inférieure à la poussière pur dans un mélange d'air. La limite inférieure d'explosivité (LIE) du mélange vapeur / poussière sera inférieure à la LIE individuels pour les vapeurs / brouillards ou poussières.
 - Une explosion de poussière peut libérer de grandes quantités de produits gazeux; à son tour, crée une augmentation ultérieure de la pression de la force explosive capable d'endommager installations et bâtiments et causant des blessures.
 - Habituellement, l'explosion initiale ou primaire a lieu dans un espace confiné comme installations ou de machines, et peut être une force suffisante pour endommager ou rompre la plante. Si l'onde de choc de l'explosion primaire pénètre dans la zone environnante, il perturbera les couches de poussière déposée, formant un second nuage de poussière, et mettent souvent une explosion secondaire beaucoup plus grande. Toutes les grandes explosions à grande échelle ont résulté de réactions en chaîne de ce type.
 - poussières sèches peut être chargé par voie électrostatique turbulence, par transport pneumatique, par écoulement, dans les conduits d'échappement et pendant le transport.
 - L'accumulation de charge électrostatique peut être évitée par collage et mise à la terre.
 - équipement de manutention de poudre tels que des collecteurs de poussière, les séchoirs et les usines peuvent nécessiter des mesures de protection supplémentaires telles que la ventilation explosion. Toutes les pièces mobiles entrant en contact avec ce matériau doit avoir une vitesse inférieure à 1 m / sec.
 - Une libération soudaine de matériaux chargés statiquement à partir du stockage ou de l'équipement de procédé, en particulier à des températures élevées et / ou de la pression, peut provoquer l'inflammation en particulier en l'absence d'une source d'inflammation apparente.
 - Un effet important de la nature des particules de poudre est que la zone de surface et la structure de surface (et souvent la teneur en eau) peut varier considérablement d'un échantillon à, en fonction de la façon dont la poudre a été fabriqué et manipulé; cela signifie qu'il est pratiquement impossible d'utiliser les données d'inflammabilité publiées dans la littérature pour les poussières (contrairement à celui publié pour les gaz et les vapeurs).
 - Les températures d'auto-inflammation sont souvent cités pour les nuages de poussière (température minimale d'inflammation (MIT)) et des couches de poussière (température d'inflammation de la couche (LIT)); LIT se situe généralement à l'épaisseur de la couche augmente.
- Les produits de combustion comprennent:, le monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), oxydes de métal , d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	• Retirer les sources d'allumage. • Nettoyer les éclaboussures immédiatement. • Eviter les contacts avec les yeux et la peau. • Contrôler les contacts des individus en utilisant un équipement de protection. • Utiliser les procédures de nettoyage à sec et éviter de générer de la poussière. • Disposer dans un container étiqueté pour le traitement. • Les canalisations des zones de stockage ou d'utilisation doivent comporter des bassins de rétention pour les ajustements de pH et la dilution des déversements avant l'évacuation ou l'élimination du produit. • Vérifier régulièrement la présence de déversements et fuites.
Eclaboussures Majeures	• Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. • Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. • Porter une protection complète du corps avec un appareil respiratoire. • Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau. • Envisager une évacuation (ou protéger les lieux). • Stopper les fuites s'il est sûr de le faire. • Contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. • Collecter les résidus réutilisables dans des bidons étiquetés pour un recyclage. Neutraliser/décontaminer les résidus. • Collecter les résidus solides et les enfermer dans des bidons étiquetés pour le traitement. • Laver la zone et prévenir les fuites dans les drains. • Après les opérations de nettoyage, décontaminer et blanchir tous les vêtements de protection et les équipements avant le stockage et la réutilisation. • Si une contamination des drains ou de voies d'eau apparaît, prévenir les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	• Éviter tout contact avec la peau, y compris l'inhalation. • Porter des vêtements de protection en cas de risque d'exposition. • Utiliser dans un endroit bien ventilé. • AVERTISSEMENT : Pour éviter une réaction violente, TOUJOURS ajouter le produit à l'eau et NE JAMAIS ajouter l'eau au produit. • Éviter de fumer, ainsi que toute flamme nue ou source d'ignition. • Éviter tout contact avec des matériaux incompatibles. • Lors de la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer. • Garder les conteneurs bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. • Éviter d'endommager physiquement les conteneurs. • Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après manipulation. • Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. • Appliquer de bonnes pratiques de travail. • Suivre les recommandations du fabricant en matière de stockage et de manipulation figurant dans cette FDS. • L'atmosphère doit être vérifiée régulièrement selon les normes d'exposition établies afin de garantir des conditions de travail sûres. • Les poudres organiques, lorsqu'elles sont finement divisées sur une gamme de concentrations, quelle que soit la taille ou la forme des particules et suspendues dans l'air ou un autre milieu oxydant, peuvent former des mélanges explosifs poussière-air et entraîner un incendie ou une explosion de poussière (y compris des explosions secondaires).
-------------------	--

	- Minimisez la poussière en suspension dans l'air et éliminez toutes les sources d'ignition. Gardez à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et des flammes. - Établissez de bonnes pratiques de nettoyage. - Éliminez régulièrement les accumulations de poussière par aspiration ou balayage doux pour éviter de créer des nuages de poussière. - Utilisez une aspiration continue aux points de génération de poussière pour capturer et minimiser l'accumulation de poussières. Une attention particulière doit être accordée aux surfaces horizontales en hauteur et cachées pour minimiser la probabilité d'une explosion "secondaire". Selon la norme NFPA 654, des couches de poussière de 1/32 po (0,8 mm) d'épaisseur peuvent suffire à justifier un nettoyage immédiat de la zone. - N'utilisez pas de tuyaux à air pour le nettoyage. - Minimisez le balayage à sec pour éviter la génération de nuages de poussière. Aspirez les surfaces accumulant de la poussière et éliminez-les dans une zone d'élimination chimique. Des aspirateurs avec moteurs antidéflagrants doivent être utilisés. - Contrôlez les sources d'électricité statique. Les poussières ou leurs emballages peuvent accumuler des charges statiques, et une décharge statique peut être une source d'ignition. - Les systèmes de manutention des solides doivent être conçus conformément aux normes applicables (par exemple, NFPA y compris 654 et 77) et autres directives nationales. - Ne videz pas directement dans des solvants inflammables ou en présence de vapeurs inflammables. - L'opérateur, le conteneur d'emballage et tout l'équipement doivent être mis à la terre avec des systèmes de liaison et de mise à la terre électriques. Les sacs en plastique et les plastiques ne peuvent pas être mis à la terre, et les sacs antistatiques ne protègent pas complètement contre le développement de charges statiques. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de poussière susceptibles de s'accumuler après sédimentation. Ces poussières peuvent exploser en présence d'une source d'ignition appropriée. - Ne PAS couper, percer, meuler ou souder ces conteneurs. - De plus, assurez-vous que de telles activités ne sont pas effectuées à proximité de conteneurs pleins, partiellement vides ou vides sans autorisation ou permis de sécurité approprié sur le lieu de travail.
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	- Stockez-le dans son récipient d'origine. - Maintenez les récipients bien scellés. - Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré. - Stockez-le loin de matériaux incompatibles et de récipients contenant des aliments. - Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y ait pas de fuite. - Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Le récipient en verre convient aux quantités de laboratoire Boîte métallique doublée, seau / boîte métallique doublée. Tambour en polyliner. Emballage tel que recommandé par le fabricant. Vérifiez que tous les conteneurs sont clairement étiquetés et exempts de fuites Pour les matériaux à faible viscosité et les solides: - Bidons et jerricanes doivent être du type avec la tête non-amovible. - Dans les cas où une conserve métallique doit être utilisée comme emballage interne, la conserve doit posséder une fermeture à vis. Pour les matériaux avec une viscosité d'au moins 2680 cSt. (23 deg. C) et les solides (entre 15 C deg et 40 deg C) - Emballages possédant un chapeau démontable; - Conserves avec une fermeture à friction et - Cartouches et tubes à faible pression devraient être utilisés - Dans le cas où une combinaison d'emballage est utilisée, avec les emballages internes en verres, en porcelaine ou en grès, il doit y avoir suffisamment de produit inerte amortisseur en contact avec les emballages internes et externes à moins que l'emballage externe soit une boîte en plastique moulé à la forme et que les substances ne soient pas incompatibles avec le plastique.
Incompatibilite de Stockage	En présence d'humidité, le produit est corrosif pour l'aluminium, le zinc et l'étain, produisant du gaz hydrogène fortement inflammable. Réagit avec les métaux produisant du gaz hydrogène fortement inflammable. Eviter les bases fortes. Eviter une réaction avec des agents oxydants.
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)	E2 : Dangereux pour le milieu aquatique dans la catégorie chronique 2
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	E2 Exigences de niveau inférieur/supérieur : 200/500


+


x


O


x


+


+


+

x – Ne doivent pas être stockés ensemble

O – Peuvent être stockés ensemble en suivant des mesures spécifiques

+

Note : En fonction d'autres facteurs de risque, l'évaluation de la compatibilité basée sur le tableau ci-dessus peut ne pas être pertinente pour les situations de stockage, en particulier lorsque de grands volumes de marchandises dangereuses sont stockés et manipulés. Il convient de se référer aux fiches de données de sécurité de chaque substance ou article et d'évaluer les risques en conséquence.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartment
acide-adipique	cutanée 21 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 74.1 mg/m³ (Systémique, Chronique)	0.126 mg/L (L'eau (douce)) 0.46 mg/L (Eau - libération intermittente)

Continued...

	#cutanée 7.5 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * #inhalation 13 mg/m³ (Systémique, Chronique) * #Oral 7.5 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	0.013 mg/L (Eau (Marine)) 0.474 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.047 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.021 mg/kg soil dw (sol)
troclosène-sodique	cutanée 2.3 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 8.11 mg/m³ (Systémique, Chronique) #cutanée 1.15 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * #inhalation 1.99 mg/m³ (Systémique, Chronique) * #Oral 1.15 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	0 mg/L (L'eau (douce)) 0.002 mg/L (Eau - libération intermittente) 1.52 mg/L (Eau (Marine)) 7.56 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.756 mg/kg soil dw (sol) 0.59 mg/L (STP)
chlorure-de-calcium	inhalation 5 mg/m³ (Local, Chronique) inhalation 10 mg/m³ (Local, Aigu) #inhalation 2.5 mg/m³ (Local, Chronique) * #inhalation 5 mg/m³ (Local, Aigu) *	Pas Disponible
chlorite-de-sodium	cutanée 0.8 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 0.28 mg/m³ (Systémique, Chronique) cutanée 0.8 mg/kg bw/day (Systémique, Aigu) inhalation 0.28 mg/m³ (Systémique, Aigu) #cutanée 0.4 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * #inhalation 0.07 mg/m³ (Systémique, Chronique) * #Oral 0.04 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * #cutanée 0.4 mg/kg bw/day (Systémique, Aigu) * #inhalation 0.07 mg/m³ (Systémique, Aigu) * #Oral 0.04 mg/kg bw/day (Systémique, Aigu) *	0.00065 mg/L (L'eau (douce)) 0.006 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.00065 mg/L (Eau (Marine)) 1 mg/L (STP)

* Les valeurs pour la population générale

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

LIMITES D'URGENCE

Composant	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
chlorure-de-calcium	12 mg/m3	130 mg/m3	790 mg/m3
chlorure-de-calcium	16 mg/m3	170 mg/m3	1,100 mg/m3
chlorure-de-calcium	13 mg/m3	140 mg/m3	850 mg/m3
chlorure-de-calcium	24 mg/m3	260 mg/m3	1,600 mg/m3
chlorite-de-sodium	0.19 mg/m3	2.1 mg/m3	13 mg/m3
hydrogénocarbonate-de-sodium	13 mg/m3	140 mg/m3	840 mg/m3

BANDING D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Composant	Note de la bande d'exposition professionnelle	Limite de bande d'exposition professionnelle
acide-adipique	C	> 0.1 to ≤ 1 milligrams per cubic meter of air (mg/m³)
troclosène-sodique	C	> 0.1 to ≤ 1 milligrams per cubic meter of air (mg/m³)
chlorure-de-calcium	C	> 0.1 to ≤ 1 milligrams per cubic meter of air (mg/m³)
chlorite-de-sodium	E	≤ 0.01 mg/m³
Notes:	La classification par la bande d'exposition professionnelle est un processus d'attribution aux produits chimiques des catégories spécifiques ou bandes en fonction de la puissance du produit et des conséquence négatives sur la santé associées à l'exposition. Le résultat de ce processus est une bande d'exposition professionnelle (BEP) correspondant à une gamme de concentrations d'exposition qui sont attendues pour protéger la santé des travailleurs.	

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	- Une ventilation d'extraction locale est nécessaire quand des solides, tels que poudres et cristaux, sont manipulés; même si les particules sont particulièrement importantes, une certaine proportion se transformant en poudre par friction mutuelle. - Une ventilation d'extraction doit être prévue pour éviter une accumulation et un recyclage des particules sur le lieu de travail. - Si, en dépit de la ventilation d'extraction, une concentration de produit apparaît dans l'air, une protection respiratoire doit être envisagée. Une telle protection peut consister en: (a): respirateur pour particule de poussière, si nécessaire, combiné avec une cartouche d'adsorption; (b): Respirateurs filtrant avec une cartouche d'absorption ou une cartouche du type approprié; (c): masques pour air-frais. - Une apparition de charge électrostatique sur les particules de poussières peut être anticipée par une liaison et une mise à la terre. - Les équipements de manipulation de poudre tels que collecteurs de poussières, séchoirs et moulins peuvent nécessiter des mesures de protection particulières telles qu'une explosion produisant un puissant souffle. Les contaminants aériens générés sur le lieu de travail possèdent des vitesses " d'échappement " variées qui, à leurs tours, déterminent la " vitesse de capture " de la circulation d'air frais nécessaire pour retirer effectivement le contamineur. <table><tr><td>Type de Contaminant:</td><td>Vitesse de l'air:</td></tr><tr><td>Jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)</td><td>1-2.5 m/s (200-500 ft/min)</td></tr><tr><td>frottements, explosion abrasive, tonnelage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)</td><td>2.5-10 m/s (500-2000 ft/min)</td></tr></table> Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de: <table><tr><td>Valeur basse de l'intervalle</td><td>Valeur haute de l'intervalle</td></tr><tr><td>1: Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture</td><td>1: courants d'air perturbant la pièce</td></tr><tr><td>2 : des contamineurs à forte toxicité ou de valeurs nuisibles seulement</td><td>2 : Contamineurs à faible toxicité</td></tr></table>	Type de Contaminant:	Vitesse de l'air:	Jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200-500 ft/min)	frottements, explosion abrasive, tonnelage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)	2.5-10 m/s (500-2000 ft/min)	Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle	1: Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture	1: courants d'air perturbant la pièce	2 : des contamineurs à forte toxicité ou de valeurs nuisibles seulement	2 : Contamineurs à faible toxicité
Type de Contaminant:	Vitesse de l'air:												
Jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200-500 ft/min)												
frottements, explosion abrasive, tonnelage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)	2.5-10 m/s (500-2000 ft/min)												
Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle												
1: Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture	1: courants d'air perturbant la pièce												
2 : des contamineurs à forte toxicité ou de valeurs nuisibles seulement	2 : Contamineurs à faible toxicité												

	<table><tr><td>3 : Intermittent, faible production</td><td>3: Forte production, usage intensif</td></tr><tr><td>4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement</td><td>4 : Petite console de contrôle uniquement</td></tr></table> Une théorie simple montre que la vélocité de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vélocité diminue généralement avec la carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vélocité de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 4-10 m/s (800-2000 ft/min) pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.	3 : Intermittent, faible production	3: Forte production, usage intensif	4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement	4 : Petite console de contrôle uniquement
3 : Intermittent, faible production	3: Forte production, usage intensif				
4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement	4 : Petite console de contrôle uniquement				
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle					
Protection des yeux/du visage.	• Lunettes de protection chimique. • Un écran facial intégral peut être requis comme protection supplémentaire mais jamais comme protection primaire des yeux. • Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier ; les lentilles souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation doit être établi pour chaque lieu de travail ou tâche. Celui-ci doit inclure une revue de l'absorption et de l'adsorption des lentilles pour la classe de produits chimiques utilisés ainsi qu'un historique des blessures. Le personnel médical et de premiers secours doit être formé à leur retrait et un équipement approprié doit être facilement disponible. En cas d'exposition chimique, commencer immédiatement l'irrigation oculaire et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation – uniquement dans un environnement propre après un lavage soigneux des mains. [CDC NIOSH Bulletin d'information actuel 59], [AS/NZS 1336 ou équivalent national]				
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous				
Protection des mains / pieds	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et et doit être observé lors du choix final. L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace. Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent: • Fréquence et la durée de contact, • La résistance chimique du matériau du gant, • L'épaisseur du gant; et • dextérité du gant Choisir des gants testés à une norme (par exemple l'Europe EN 374, US F739, AS/NZS 2161.1 ou équivalent national). • Lorsque le contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 5 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national). • Lorsque le contact est bref, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 3 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieure à 60 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national). • Certains types de polymères sont moins affectés par les mouvements et cela doit être pris en compte lors de la sélection de gants pour l'utilisation à long terme. • Les gants contaminés doivent être remplacés. Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96 dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit: • Excellents lorsque le temps de pénétration >480 min • Bons lorsque le temps de pénétration >20 min • Satisfaisants lorsque le temps de pénétration <20 min • Médiocre lorsque le matériau des gants se dégrade applications générales, des gants avec une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm, il est recommandé. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique spécifique, comme l'efficacité de la pénétration du gant dépendra de la composition exacte du matériau des gants. Par conséquent, le choix des gants doit également être fondée sur un examen des exigences de la tâche et la connaissance des temps révolutionnaires. Épaisseur du gant peut également varier en fonction du fabricant de gant, du type boîte à gants et le modèle de gant. Par conséquent, les données techniques du fabricant devraient toujours être pris en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Note: En fonction de l'activité menée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple: • Gants aminci (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsque un haut degré de dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, ces gants ne sont susceptibles d'offrir une protection de courte durée et ne devraient normalement être juste pour les applications à usage unique, puis éliminés. • Gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être exigés en cas d'une mécanique (ainsi que d'un produit chimique) risque à savoir où il existe un potentiel d'abrasion ou perforation Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.				
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous				
Autres protections	• Combinaisons intégrales. • Tablier en PVC. • Une combinaison de protection en PVC peut être requise en cas d'exposition grave. • Douche oculaire. • Assurez-vous qu'il y a un accès facile à une douche de sécurité. Note : Les combinaisons intégrales en coton ou en polyester/coton n'offrent qu'une protection contre la contamination superficielle légère qui ne pénètre pas la peau. Les combinaisons doivent être lavées régulièrement. Lorsque le risque d'exposition de la peau est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), des tabliers résistant aux produits chimiques et/ou des combinaisons et des bottes imperméables aux produits chimiques seront nécessaires.				

Protection respiratoire

Filtre à particules d'une capacité suffisante. (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Facteur de protection	Respirateur à demi-masque	Masque respiratoire complet	Masque à adduction d'air
10 x ES	P1 conduit d'air*	-	PAPR-P1
50 x ES	Conduit d'air**	P2	PAPR-P2

100 x ES	-	P3	-
		Conduit d'air*	-
100+ x ES	-	Conduit d'air**	PAPR-P3

- Pression négative sur demande ** - Débit continu
- Les respirateurs peuvent être nécessaires quand les contrôles d'ingénierie et administratifs n'empêchent pas de manière adéquate les expositions.
 - La décision d'utiliser une protection respiratoire doit être basée sur une appréciation professionnelle prenant en compte l'information de toxicité, les données de mesure d'exposition et la fréquence et la probabilité d'exposition du travailleur.
 - Les limites publiées d'exposition professionnelle, quand elles existent, aideront à déterminer l'utilisation adéquate des aides respiratoires sélectionnées. Elles peuvent être mandatées par le gouvernement ou recommandées par les vendeurs.
 - Les respirateurs certifiés, s'ils sont bien sélectionnés et testés pour leur efficacité, seront utiles pour protéger les travailleurs contre l'inhalation des particules dans le cadre d'un programme complet de protection respiratoire.
 - Utilisez un masque approuvé de circulation positive d'air si des quantités importantes de poussière sont répandues à l'air libre.
 - Essayez de ne pas créer des conditions étant la cause de poussière.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	blanc		
État Physique	solide	Densité relative (l'eau = 1)	1.5
Odeur	caractéristique	Coefficient de partition n-octanol / eau	non disponible
Seuil pour les odeurs	non disponible	Température d'auto-allumage (°C)	non disponible
pH (comme fourni)	N'est pas applicable	Température de décomposition	non disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	non disponible	Viscosité (cSt)	non disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	non disponible	Poids Moléculaire (g/mol)	non disponible
Point d'éclair (°C)	non disponible	goût	non disponible
Taux d'évaporation	non disponible	Propriétés explosives	Product is not explosive
Inflammabilité	N'est pas applicable	Propriétés oxydantes	product has oxidising properties
Limite supérieure d'explosivité	non disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	N'est pas applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	non disponible	Composé volatile (%vol)	non disponible
Pression de vapeur (kPa)	N'est pas applicable	Groupe du Gaz	non disponible
Hydrosolubilité	miscible	pH en solution (1%)	non disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	non disponible	Composés organiques volatils g/L	non disponible
Chaleur de Combustion (kJ/g)	non disponible	Distance d'Allumage (cm)	non disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	non disponible	Durée de la Flamme (s)	non disponible
Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	non disponible	Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)	non disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	Caractéristiques nanométrique particules	Pas Disponible
La taille des particules	non disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	• Présence de matériaux incompatibles. • Le produit est considéré stable. • Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) toxicité aiguë	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme acutely toxique.
b) Irritation / corrosion	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme corrosif pour la peau ou irritant.
c) Lésions oculaires graves / irritation	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) Mutagénéité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT - exposition unique	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme toxique pour des organes spécifiques après une seule exposition
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalé	Le produit à la capacité de provoquer une irritation respiratoire chez certaines personnes. Les réponses du corps à une telle irritation peuvent causer d'autres dommages aux poumons. Les personnes avec une fonction respiratoires défaillante, des maladies des voix respiratoires et des états telles qu'emphysème ou bronchites chroniques, peuvent être sujet à de plus amples difficultés si des concentrations excessives de particule sont respirées.
Ingestion	Le produit à la capacité de provoquer des brûlures chimiques dans la cavité orale et les voies gastriques, à la suite d'une ingestion. Une ingestion accidentelle de ce produit peut être dommageable pour la santé de l'individu. Une ingestion de solutions d'acides organiques formés petites molécules peut provoquer une hémorragie spontanée, une production de caillots sanguins, des dommages gastro-intestinaux et un rétrécissement des œsophages et des l'entrée de l'estomac.
Contact avec la peau	Un contact de la peau avec le matériau peut être nocif ; des effets systémiques peuvent survenir après une absorption. Le matériau peut produire des brûlures chimiques après un contact direct avec la peau. Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés. Ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes.
Yeux	Le produit peut causer des brûlures de chaleur après un contact direct avec les yeux. Les vapeurs et poussières peuvent être extrêmement irritantes. Les solutions d'acides formées de molécules de faibles poids peuvent causer des douleurs et des dommages aux yeux. Le produit peut provoquer une irritation des yeux chez certaines personnes et des dommages aux yeux pendant 24 heures ou plus après l'instillation. Une inflammation modérée peut être attendue avec des rougeurs; une conjonctivite peut apparaître en case d'expositions prolongées.
Chronique	Une exposition répétée ou prolongée à des corrosifs peut engendrer une érosion des dents, des variations ulcéraives et inflammatoires dans la bouche et une nécrose (rarement) de la mâchoire. Une irritation des bronches, avec de la toux, et de fréquentes attaques d'une broncho-pneumonie peut s'ensuivre. Des perturbations gastro-intestinales peuvent également survenir. Des expositions chroniques peuvent engendrer une dermatite et/ou une conjonctivite. Une exposition professionnelle répétée ou prolongée est susceptible de produire des effets cumulatifs sur la santé impliquant des organes ou des systèmes biochimiques. Une exposition de longue durée à des irritants respiratoires peut entraîner des maladies des voies respiratoires impliquant des difficultés à respirer et des problèmes affectant d'autres parties du corps. Une exposition à long terme à de fortes concentrations en poussière peut modifier la fonction des poumons (i.e. pneumoconiose) provoquée par les particules de moins de 0,5 microns pénétrant et restant dans les poumons. Un symptôme principal est un souffle court et difficile. Des zones d'ombre dans les poumons sont présentes sur les Rayon-X.

Hydro Dioxide	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
acide-adipique	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: >7940 mg/kg [2]	CEil (Rongeur - lapin): 10mg - Bénin
	Inhalation(Rat) LC50 : >7.7 mg/14h [2]	CEil (Rongeur - lapin): 20mg/24H - Modéré
	Oral(Souris) LD50; 1900 mg/kg [2]	peau (Rongeur - lapin): 0.25gm - Bénin
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) [1] Yeux: effet nocif observé (irritant) [1]
troclosène-sodique	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: 11000 mg/kg [2]	CEil (Rongeur - lapin): 0.1gm - Grave
	Orale (rat) DL50 : 1671 mg/kg [2]	CEil (Rongeur - lapin): 0.5gm - Grave
		CEil (Rongeur - lapin): 100mg/24H - Bénin
		CEil (Rongeur - lapin): 10mg/24H - Modéré
		Peau : effet indésirable observé (corrosif) [1]
		peau (Rongeur - lapin): 0.5gm - Bénin
		peau (Rongeur - lapin): 500mg - Grave
		peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin
		Peau: effet nocif observé (irritant) [1] Yeux: effet nocif observé (irritant) [1]
chlorure-de-calcium	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (rat) LD50: 2630 mg/kg [2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) [1]
	Oral(Lapin) LD50; 500-1000 mg/kg [1]	Yeux: effet nocif observé (irritant) [1]
chlorite-de-sodium	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermiquel (lapin) LD50: 100 mg/kg [1]	Peau : effet indésirable observé (corrosif) [1]
	Inhalation(Rat) LC50 : 0.23 mg/L4h [2]	Yeux: effet nocif observé (irritant) [1]

	Orale (rat) DL50 : 165 mg/kg [2]		
hydrogénocarbonate-de-sodium	TOXICITÉ	IRRITATION	
	Oral(Souris) LD50; 3360 mg/kg [2]	Œil (Rongeur - lapin): 100mg/30S - Bénin	
		peau (Humain): 30mg/3D (intermittent) - Bénin	
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) [1]	
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) [1]	
Légende:	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de ... Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques		
acide-adipique	Le produit peut produire une irritation modérée des yeux aboutissant à une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites.		
chlorure-de-calcium	Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau.		
hydrogénocarbonate-de-sodium	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau.		
Hydro Dioxide & acide-adipique	Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l'asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulière) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus.		
toxicité aiguë	✓	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✓	reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✗	STOT - exposition unique	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - exposition répétée	✗
Mutagénéité	✗	risque d'aspiration	✗
Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification ✓ – Données nécessaires à la classification disponible			

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Hydro Dioxide	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
acide-adipique	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	31.3mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	85.7mg/l	1
	NOEC(ECx)	504h	crustacés	6.3mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	26.6mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	97mg/l	2
troclosène-sodique	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.73mg/l	4
	EC50	48h	crustacés	0.093-0.16mg/L	4
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	655mg/l	2
	NOEC(ECx)	96h	Poisson	0.056mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	0.13-0.36mg/L	4
	EC50	48h	crustacés	0.22-0.36mg/L	4
	EC50(ECx)	48h	crustacés	0.22-0.36mg/L	4
	LC50	96h	Poisson	0.13-0.36mg/L	4

chlorure-de-calcium	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	NOEC(ECx)	0h	Poisson	8.879mg/L	4
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	2900mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	52mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1109.9mg/L	4
	LC50	96h	Poisson	3mg/l	1
chlorite-de-sodium	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	5.76mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	0.83mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	<0.904mg/L	2
	LC50	96h	Poisson	0.08mg/l	4
	ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	5.76mg/l	2
hydrogénocarbonate-de-sodium	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	EC50	48h	crustacés	101mg/l	2
	NOEC(ECx)	240h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	26.8mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	650mg/L	4
	LC50	96h	Poisson	833.28mg/L	4
Légende: <i>Extrait de 1. Donnees de toxicite de IUCLID 2. Substances enregistrees par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicite aquatique 3. Base de donnees ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Donnees de toxicite aquatique 4. Donnees d'evaluation des risques aquatiques ECETOC 5. NITE (Japon) - Donnees de bioconcentration 6. METI (Japon) - Donnees de bioconcentration</i>					

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marque supérieure. Ne pas contaminer l'eau durant le nettoyage ou l'élimination de l'équipement de nettoyage.
Les déchets résultants de l'utilisation du produit doivent être éliminés sur un ou des sites approuvés.
Prévenir, par tous les moyens possibles, les éclaboussures d'entrer dans les drains et les voies d'eau.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
acide-adipique	BAS	BAS
hydrogénocarbonate-de-sodium	BAS	BAS

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
acide-adipique	BAS (LogKOW = 0.08)
hydrogénocarbonate-de-sodium	BAS (LogKOW = -4.01)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
acide-adipique	BAS (KOC = 21.48)
hydrogénocarbonate-de-sodium	HAUT (KOC = 1)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T	Les critères PBT sont-ils remplis ?	vP	vB	Les critères vPvB sont-ils remplis ?
Hydro Dioxide	### Aucune donnée disponible	### Aucune donnée disponible	### Aucune donnée disponible	non	### Aucune donnée disponible	### Aucune donnée disponible	non
acide-adipique	✗	✗	✗	non	✗	✗	non
troclosène-sodique	✗	✗	✗	non	✗	✗	non
chlorure-de-calcium	✗	✗	✗	non	✗	✗	non
chlorite-de-sodium	✗	✗	✓	non	✗	✗	non
hydrogénocarbonate-de-sodium	✗	✗	✗	non	✗	✗	non

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage	- Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. - Retourner au fournisseur pour réutilisation / recyclage si possible. Autrement: - Si le conteneur ne peut pas être nettoyé suffisamment bien pour garantir qu'il ne reste pas de résidus ou si le conteneur ne peut pas être utilisé pour stocker le même produit, perforer les conteneurs pour éviter leur réutilisation et les enfouir dans une décharge autorisée. - Dans la mesure du possible, conservez les avertissements sur l'étiquette et la FDS et respectez toutes les notifications relatives au produit. Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi. Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode commune - l'utilisateur doit étudier : - La réduction, - La réutilisation - Le recyclage - L'élimination (si tout le reste a échoué) Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de manière à le rendre impropre à l'utilisation prévue pour celui-ci. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Remarque que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible. NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. - Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. - Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en. - En cas de doute, contacter l'autorité responsable. - Recycler autant que possible. - Consulter le fabricant pour les options de recyclage ou consulter une Autorité de gestion des déchets locale ou régionale pour un traitement dans le cas où aucun traitement ni facilité d'entreposage n'ont pu être identifiés. - Traiter et neutraliser dans une usine de traitement approuvée. Le traitement doit comprendre : Un mélange ou une mise en suspension dans de l'eau Une neutralisation Suivi de : Enfouissement dans un lieu approuvé ou Incinération dans un appareil approuvé. (après un ajout de produit combustible adéquat) - Décontaminer les containers vides. Suivre toutes les mesures de sécurité des étiquettes des containers jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés et détruits.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Etiquettes nécessaires

	
Polluant marin	

Transport par terre (ADR-RID)		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	1759	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. sodium chlorite; troclosene sodium	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	classe	8
	Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	III	
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Identification du risque (Kemler)	80
	Code de classification	C10
	Etiquette de danger	8
	Dispositions particulières	274
	quantité limitée	5 kg
	Catégorie de transport	3
	Code tunnel de restriction	E

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	1759
	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. sodium chlorite; troclosene sodium

14.2. Nom d'expédition des Nations unies		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA	8
	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable
	Code ERG	8L
14.4. Groupe d'emballage	III	
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	A3 A803
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	864
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	100 kg
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	860
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	25 kg
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y845
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	5 kg

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	1759	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. sodium chlorite; troclosene sodium	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	8
	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	III	
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	F-A, S-B
	Dispositions particulières	223 274
	Quantités limitées	5 kg

Le transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU	1759	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. sodium chlorite; troclosene sodium	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	III	
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	C10
	Dispositions particulières	274
	Quantités Limitées	5 kg
	Équipement requis	PP, EP
	Feu cônes nombre	0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
acide-adipique	N'est pas applicable
troclosène-sodique	N'est pas applicable
chlorure-de-calcium	N'est pas applicable
chlorite-de-sodium	N'est pas applicable
hydrogénocarbonate-de-sodium	N'est pas applicable

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
acide-adipique	N'est pas applicable
troclosène-sodique	N'est pas applicable
chlorure-de-calcium	N'est pas applicable
chlorite-de-sodium	N'est pas applicable
hydrogénocarbonate-de-sodium	N'est pas applicable

SECTION 15 INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- ACIDE-ADIPIQUE EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS
 - Union européenne (UE) - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI
 - Inventaire européen CE
 - Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
 - Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
- TROCLOSÈNE-SODIQUE EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS
 - Union européenne (UE) - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI
 - Inventaire européen CE
 - Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
 - Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
 - Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
- CHLORURE-DE-CALCIUM EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS
 - Union européenne (UE) - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI
 - Inventaire européen CE
 - Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
 - Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
- CHLORITE-DE-SODIUM EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS
 - UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances
 - Inventaire européen CE
 - Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
 - Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
 - Agence internationale de recherche sur le cancer (IARC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Non classés comme cancérogènes
- HYDROGÉNOCARBONATE-DE-SODIUM EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS
 - Inventaire européen CE
 - Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
 - Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable - : les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Seveso Catégorie	E2
------------------	----

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

RÉSUMÉ ECHA

Composant	Numéro CAS	N° d'index	ECHA Dossier
acide-adipique	124-04-9	607-144-00-9	non disponible
1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.			
l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Eye Irrit. 2	GHS07; Wng	H319
2	Eye Dam. 1; Aquatic Chronic 3	GHS05; Dgr	H318; H412
1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.			
Composant	Numéro CAS	N° d'index	ECHA Dossier
troclosène-sodique	51580-86-0*	613-030-01-7, 613-030-00-X	non disponible
1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.			
l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Ox. Sol. 2; Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	GHS03; GHS07; GHS09; Dgr	H272; H302; H319; H335; H410
2	Acute Tox. 4; Skin Corr. 1B; Eye Dam. 1; STOT SE 3; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1; Ox. Sol. 2	GHS03; GHS05; GHS09; Dgr	H272; H302; H314; H335; H410; H319; H400
1	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	GHS07; GHS09; Wng	H302; H319; H335; H410
2	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	GHS07; GHS09; Wng	H302; H319; H335; H410; H400; H315
1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.			
Composant	Numéro CAS	N° d'index	ECHA Dossier
chlorure-de-calcium	10043-52-4	017-013-00-2	non disponible
1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.			
l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1		Wng	H319
2		Wng	H319
1	Eye Irrit. 2	GHS07; Wng	H319
2	Eye Irrit. 2; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Aquatic Chronic 2; Acute Tox. 4; Acute Tox. 4; STOT SE 3	GHS07; Wng; GHS09	H319; H302; H411; H315; H312; H332; H335

1	Eye Irrit. 2	GHS07; Wng	H319
2	Eye Irrit. 2	GHS07; Wng	H319
1	Eye Irrit. 2	GHS07; Wng	H319
2	Eye Irrit. 2	GHS07; Wng	H319

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	N° d'index	ECHA Dossier
chlorite-de-sodium	7758-19-2*	non disponible	non disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Ox. Sol. 2; Acute Tox. 3; Acute Tox. 2; Skin Corr. 1B; Eye Dam. 1; STOT RE 2; Aquatic Acute 1	GHS03; GHS08; GHS09; GH S05; GHS06; Dgr	H272; H301; H310; H314; H318; H3 73; H400
2	Ox. Sol. 1; Acute Tox. 3; Acute Tox. 2; Skin Corr. 1B; STOT RE 2; Aquatic Acute 1; Eye Dam. 1; Acute Tox. 2; STOT SE 3; Aquatic Chronic 1; STOT SE 2; Carc. 1B	GHS03; GHS08; GHS05; GH S09; GHS06; Dgr	H271; H301; H310; H314; H373; H4 10; H318; H400; H330; H335; H371; H290

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	N° d'index	ECHA Dossier
hydrogénocarbonate-de-sodiu m	144-55-8	non disponible	non disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Non classés	non disponible	non disponible
2	Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1; Acute Tox. 4; STOT S E 3	GHS07; Wng	H319; H315; H332; H335

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

<#TAG_#15.1_ADD_STA_REG_INFO>

Pas Disponible

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (acide-adipique, troclosène-sodique, chlorure-de-calcium, chlorite-de-sodium, hydrogénocarbonate-de-sodium)
Chine - IECSC	Oui
Inventaire national des produits chimiques industriels de la Colo mbie	Non (acide-adipique, troclosène-sodique, chlorure-de-calcium, chlorite-de-sodium, hydrogénocarbonate-de-sodium)
Europe - EINEC / ELINCS / NL P	Oui
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
É.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme 'Actives' dans l'inventaire TSCA
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Oui
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Oui
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/ restreintes)	Non (acide-adipique, troclosène-sodique, chlorite-de-sodium, hydrogénocarbonate-de-sodium)
Légende:	Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

date de révision	03/06/2026
date initiale	03/06/2026

Résumé de la version SDS

Version	Date de revision	Sections mises à jour
1.6	03/06/2026	Propriétés physiques et chimiques - Propriétés physiques, Identification de la substance/du mélange et de la société/l'e

ntreprise - informations sur les fournisseurs

Codes pleine de risques de texte et de danger

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

autres informations

Ingrédients avec plusieurs numéros CAS

Nom	N° CAS
chlorure-de-calcium	10043-52-4, 139468-93-2, 10035-04-8, 22691-02-7, 7774-34-7, 25094-02-4
hydrogénocarbonate-de-sodium	144-55-8, 1182403-48-0, 151127-72-9, 172672-17-2, 196216-68-9, 199723-76-7, 246180-97-2, 276253-15-7, 29136-18-3

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte. Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

- PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- STEL: Limite d'exposition à court terme
- TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ES: Norme d'exposition
- OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- TLV: valeur limite du seuil
- LOD: Limite de détection
- OTV: Valeur seuil de l'odeur
- BCF: Facteurs de bioconcentration
- BEI: Indice d'exposition biologique
- DNEL: Niveau sans effet dérivé
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- IBC: Code international des produits chimiques en vrac
- AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- DSL: Liste des substances domestiques
- NDSL: Liste des substances non domestiques
- IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- NLP: Non plus des polymères
- ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- NCI: Inventaire national des produits chimiques
- FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 4, H312	Jugement d'expert
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B, H314	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H335	Jugement d'expert
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2, H411	Méthode de calcul

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.